



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2014 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 18 h 30..... : 23
Nombre de conseillers votants à 18 h 30.....:32



Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Alain FIEVEZ en tant que secrétaire de séance.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs : Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint,
Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances

❖ Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués : (articles L 2123-24 – L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Retrait de la délibération du 16 avril 2014 Attribution au Maire, aux neuf Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide de retirer la délibération du 16 avril 2014 (DM 102),



- 2) Accorde au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 74,75% de l'indice brut 1015.
Il est précisé qu'en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement.
- 3) Accorde aux neuf Adjointes délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 23,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 27,50% de l'indice brut 1015.
- 4) Accorde au Conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 26,31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 1015.
- 5) Précise que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale.
- 6) Décide que ces dispositions prendront effet au 30 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil municipal et de leur désignation en qualité de maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.
- 7) Précise qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la délibération.

❖ **Proposition de motion présentée par l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de motion présentée par l'Association des Maires de France telle que présentée ci-dessous :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'Association des Maires de France, association pluraliste de 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que



soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêté immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire,



Philippe BRIAND